

GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

DIRECTOIRE

DECISION

Objet : Validation de la décision-cadre relative à l'attribution des titres d'Occupation pour l'année 2021.

Vu :

- Les Conditions Générales d'Occupation approuvées par Décision DIR 17/268 en date du 18 décembre 2017 ;
- La note de la Direction de la Zone Industriale-Portuaire en date du 11 décembre 2020.
- La Doctrine Domaniale amendée pour 2021, approuvée par le Directoire le 21 décembre 2020
- Le Guide des Redevances Domaniales applicable pour l'année 2021, approuvé par le Directoire le 21 décembre 2020

Le Directoire autorise, dans les situations d'urgence caractérisée, la mise à disposition d'espaces pour l'hivernage de navires ainsi que d'espaces de terre-plein pour l'activité roulier, via la quadruple signature des membres du Comité d'Implantations, à savoir le Chef de Service DRC ou GDO + DZIP + DFI + DGA, sur la fiche ad hoc, sans besoin d'une saisine de sa formation plénière.

Le Directoire autorise au titre de l'année 2021 l'attribution des titres domaniaux, et de leurs avenants ou arrêtés modificatifs subséquents, ainsi que tout avenant ou arrêté modificatif modifiant les titres domaniaux délivrés antérieurement à la présente décision, pour l'occupation des dépendances listées ci-dessous :

- Terre-pleins de courte durée (inférieure ou égale à douze (12) mois). Cette durée s'entend comme la durée cumulée du contrat initial et de ses avenants successifs ;
- Plans d'eau, linéaire de quai de courte durée (inférieure ou égale à douze (12) mois) en vue du stationnement ou hivernage de navires. Cette durée s'entend comme la durée cumulée du contrat initial et de ses avenants successifs
- Fourreaux propriété du GPMH, siphons et stations radiotéléphoniques dans la limite de cinq (5) années ;
- Bureaux, entrepôts et locaux divers dans la limite de cinq (5) années et d'un investissement du GPMH pour accompagner l'implantation inférieur ou égal à 50 k€ ;
- Dépendances ou ouvrages faisant l'objet d'une sous-location ponctuelle dans la limite d'un mois.

et dans les conditions stipulées dans la note jointe à la présente décision et rappelées ci-dessous :

- Avoir fait l'objet d'une mise en publicité préalable et figurer parmi les cas de négociation en gré à gré autorisés par le Comité d'Implantations conformément au chapitre 1 paragraphe 3 de la Doctrine Domaniale ;
- Absence d'investissement de l'Occupant ;
- Application stricte des tarifs publics listés dans le Guide des Redevances Domaniales 2021 (hors cas de dérogation) ;
- Application stricte des Conditions Générales d'Occupation le cas échéant ;
- Application stricte du chapitre 2 paragraphe 2 de la Doctrine Domaniale ;
- Occupation stricte des dépendances considérées ci-dessus, sans possibilité de cumuler plusieurs natures de dépendance dans un même Titre d'Occupation (excepté pour les hivernages et stationnement de navire) ;
- Avis favorable du Comité d'Implantations préalablement à l'attribution du Titre d'Occupation. Dans les situations d'urgence caractérisée, l'avis favorable du Comité d'Implantations pourra prendre la forme de la quadruple signature de ses membres, à savoir le Chef de Service DRC ou GDO + DZIP + DFI + DGA, sur la fiche ad hoc, sans besoin d'une saisine de sa formation plénière.

Un rapport d'activité trimestriel est soumis au Directoire listant les titres attribués dans le cadre de la présente décision.

Les titres et avenants délivrés sur le fondement de la présente décision seront signés conformément à l'annexe n° 1 du Règlement Intérieur du Directoire.

Baptiste MAURAND,
Président du Directoire

ABSENT

Krishnaraj DANARADJOU

Serge FERREIRA

Sylvain LEVIEUX

Acte de nature réglementaire publié dans le registre mis à disposition du publi